



DOSSIER SPECIAL PROMOTIONS 2014-2015

**Comment ça marche ?
Le barème des promotions
Les tableaux d'avancement
Les grilles indiciaires
A quoi sert la note ?**

Un système injuste d'avancement de carrière à 3 vitesses

Le passage des échelons se fait selon un système calculé de telle façon que le poids de la note, le moment de son attribution et le rythme des inspections influent sur le déroulement de toute la carrière. Le résultat : des écarts de salaire inacceptables alors que nous faisons tous le même métier. **Nous sommes la seule profession parmi tous les fonctionnaires à subir encore ce système infantilisant.**

La vraie solution, c'est une transformation radicale du système au plan national, comme nous le revendiquons, où la note serait déconnectée de l'avancement de carrière, comme pour les IEN, comme pour pratiquement tous les autres fonctionnaires ! **Nous revendiquons un avancement au rythme le plus rapide, pour tous, celui qui correspond au grand choix.**

**Un dossier établi par les
éluEs du SNUipp FSU 82
à la CAPD**

Comme chaque année, le SNUipp-FSU 82 diffuse un dossier explicatif sur le mécanisme des promotions qui reste parfois incompris, surtout par les collègues entrant dans le métier. Le système actuel à 3 vitesses est un mauvais système qui trie les collègues selon des critères aléatoires et subjectifs. Cependant il comporte une sorte de garde-fou : un avancement automatique, à l'ancienneté certes mais garanti. Les projets soutenus actuellement par des responsables politiques candidats à la présidence de la République ont pour objet d'affaiblir voire de supprimer l'automatisme de l'avancement qui serait encore plus soumis à l'arbitraire et écarté du contrôle de la CAPD.

Les 4 premiers échelons sont gravés automatiquement au rythme le plus rapide en 2,5 ans (pour les recrutés master en deux ans). Ensuite trois vitesses d'avancement (voir tableaux) : **grand choix (vitesse rapide), choix (vitesse moyenne), ancienneté (vitesse lente).**

Collègue A : Ayant eu de meilleures notes que ses collègues dans les débuts de sa carrière, attribuées au bon moment (avant les promotions au grand choix), il ou elle se trouve dans le "bon wagon" et gravit la plupart des échelons au grand choix et peut parvenir au 11ème échelon en une vingtaine d'années. Son accès à la Hors-Classe est certain et ses chances d'atteindre l'échelon 7 de la HC (indice 783) sont grandes.

Collègue B : Notes bonnes ou moyennes, attribuées après les promotions au grand choix ou au choix. Il ou elle gravit la moitié des échelons à l'ancienneté et l'autre moitié au choix. Il ou elle peut accéder au 11ème échelon en une durée de 25 ans environ.

Collègue C : Il ou elle gravit la plupart des échelons à l'ancienneté (il suffit d'avoir une note faible au départ et de conserver ensuite le handicap de départ par rapport aux collègues, ce qui est souvent le cas). Le fait d'avoir démarré sa carrière dans un " mauvais wagon " va le ou la pénaliser pendant des années. Il ou elle finit par atteindre le 11ème échelon au bout de 29 ou 30 ans....

Résultat : Un écart financier qui se mesure en dizaines de milliers d'euros sur l'ensemble vie active + retraite entre le collègue A et le collègue C. Tout cela à cause d'une note dite " pédagogique" dont la vraie fonction est de trier les collègues **Ce système qui met des collègues en concurrence avec d'autres collègues est un mauvais système. Il faut le changer !**

**A l'issue d'une carrière "normale" chacun-e
devrait pouvoir accéder à l'indice terminal 783**

Le SNUipp-FSU revendique :

- **Le remplacement du système à trois vitesses** par un avancement unique lié à l'ancienneté de service, au même rythme pour tout le monde, le plus rapide, celui correspondant au grand choix.
- **Une seule classe pour les PE qui intégrerait la hors-classe actuelle**

Le SNUipp revendique le relèvement des rémunérations en début de carrière avec répercussion sur l'ensemble de la grille des salaires et la création d'une classe unique comportant onze échelons dont le dernier correspond à l'actuel échelon 7 de la Hors-classe, soit un indice terminal de 783.

Les promotions d'échelons Comment ça marche ?

Les promotions des instituteurs sont calculées par année civile (AGS arrêtée au 01 / 01 / 15), celle des Professeurs des Ecoles par année scolaire (AGS arrêtée au 01 / 09 / 14).

Il reste actuellement une quinzaine d'institutrices-eurs dans notre département. La quasi-totalité des collègues relèvent donc des dispositions concernant le déroulement de carrière des professeurs des écoles. Les PE titulaires première année sont à l'échelon 3 dès leur date de titularisation.

Le passage de l'échelon 3 à l'échelon 4 se fait au même rythme pour tous. **C'est à partir du 4ème échelon (et surtout du 5ème) que les collègues sont trié-e-s selon leur barème et que les 3 vitesses d'avancement s'appliquent.**

Qui est promouvable ?

Le tableau d'avancement vous indique le temps nécessaire pour le passage à l'échelon supérieur.

Ajoutez ce temps à la date d'effet de votre dernière promotion.

Vous êtes promouvable si la date obtenue tombe :

- entre le 1er janv. 2015 et le 31 déc. 2015 pour les instits.
- entre le 1er sept. 2014 et le 31 août 2015 pour les PE.

Qui est promu-e parmi les promouvables ?

Etre promouvable, c'est avoir, au cours de la période considérée (année scolaire pour les PE et civile pour les instits), la durée requise dans l'échelon pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur (voir tableaux d'avancement).

Ce système d'avancement met les collègues en concurrence entre eux car tous les promouvables ne sont pas promus.

Le nombre de promus-es est calculé en appliquant un pourcentage au nombre de collègues promouvables à chaque échelon :

- 30% des promouvables passeront au choix (instits), au grand-choix (PE).

- une fraction (les 5/7ème) du nombre restant des promouvables passeront au mi-choix (instits), ou au choix (PE). Donc plus tard. Il faut par conséquent avoir un barème qui vous place dans une de ces deux catégories.

- les promouvables qui n'ont pas eu un barème suffisant pour passer au mi-choix (instits), ou au choix (PE) passeront à l'ancienneté, donc encore plus tard selon la durée indiquée dans le tableau d'avancement.

Un exemple :

Un-e PE au 7ème échelon depuis le 01/03/2012 sera promouvable au 8ème grand choix au 01/09/2014, (2 ans 6 mois d'attente, voir tableau d'avancement). Sa possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année scolaire 2014-2015. Il ou elle sera mis-e «en concurrence» avec ses collègues promouvables au grand choix au même échelon sur la même période. Seuls 30 % des promouvables au grand choix seront

promus.

S'il ou si elle n'est pas promu-e en septembre 2014, notre collègue PE sera à nouveau promouvable, cette fois-ci au choix (nouvelle compétition entre collègues), au 01/03/2015, (3 ans d'attente comme indiqué dans le tableau) : cinq septièmes des promouvables au choix seront promus. Si son barème ne s'avérait pas suffisant, notre collègue passerait alors au 8ème échelon à l'ancienneté le 01 / 09 / 2015, (3 ans 6 mois d'attente).

Tableau d'avancement Instituteurs

Echelons	Ancienneté	Mi-choix	Choix
Du 7 au 8	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m
Du 8 au 9	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m
Du 9 au 10	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m
Du 10 au 11	4 ans 6 m	4 ans	3 ans

Tableau d'avancement PE

Echelons	Ancienneté	Choix	Grd Choix
Total	29 ans	25 ans	19 ans
Du 1 au 2	3 mois		
Du 2 au 3	9 mois		
Du 3 au 4	1 an		
Du 4 au 5	2 ans 6 m	2 ans 6 m	2 ans
Du 5 au 6	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m
Du 6 au 7	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m
Du 7 au 8	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m
Du 8 au 9	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m
Du 9 au 10	5 ans	4 ans	3 ans
Du 10 au 11	5 ans 6 m	4 ans 6 m	3 ans

PE Classe normale

Ech	Indice	Net (hors mutuelle)
11	658	2501,12 €
10	612	2326,27 €
9	567	2155,23 €
8	531	2018,40 €
7	495	1881,56 €
6	467	1775,13 €
5	458	1740,92 €
4	445	1691,49 €
3	432	1642,09 €
2	376	1429,22 €
1	349	1326,60 €

Instituteurs

Ech	Indice	Net (hors mutuelle)
11	515	1957,58 €
10	469	1782,72 €
9	441	1676,29 €

Le SNUipp-82 et ses élus-es à la CAPD informent directement chaque collègue de sa situation lors des promotions. Pour cela, il nous faut votre adresse mail. N'hésitez pas à nous la faire parvenir.

PE Hors classe

Echelon	Durée	Indice	Net (hors mutuelle)
7		783	2976,25 €
6	3 ans	741	2816,61 €
5	3 ans	695	2641,78 €
4	2 a 6 m	642	2440,31 €

Barème = AGS + Note + correctif éventuel

1. L'Ancienneté Générale de Service

L'A.G.S. est prise en compte au 01/01/15 pour les instituteurs et au 01/09/14 pour les P.E. Les services d'élève-maître avant 18 ans sont dorénavant comptabilisés suite à l'action du SNUipp 82. Nous invitons les collègues concernés à le vérifier auprès de nos élus-es.

Calcul de l'AGS : 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour.

2. La Note

Note ou moyenne des notes obtenues entre le 01/09/2011 et le 01/09/2014 aussi bien pour les instits que pour les PE.

3. Correctif de note : règle en vigueur jusqu'à ce jour

Majoration pour note trop ancienne : 0,25 point par an au-delà des 3 années scolaires précédentes avec un maximum de 3 points. Il n'y a donc pas de correctif pour une note intervenue après le 01/09/2011. Le correctif ne peut amener le total note + correctif au-dessus de 19. Une note supérieure à 19 est évidemment conservée.

Attention : lors de la CAPD du 9 octobre 2014, le DASEN a fait part d'une modification possible en considérant un laps de temps de 5 ans entre deux inspections comme acceptable. Le SNUipp-FSU 82 se déclare opposé à cette modification qui aurait des effets négatifs pour nombre de collègues. Voir notre compte-rendu.

4. En cas d'égalité de barème

Premier discriminant : la dernière note attribuée avant le 01/09/2014. Deuxième discriminant : l'AGS arrêtée au 01/01/2015. Troisième discriminant : l'âge de l'agent au 01/01/2015.

5. Cas particuliers

Disponibilité : pas de promotion.

Période congé parental : les droits à l'avancement d'échelon sont conservés pour leur totalité la première années puis réduits de moitié pour les années suivantes (1 an de congé est compté 6 mois).

Services auxiliaires : les faire valider par la diper sans tarder.

Le temps partiel, le congé de maternité, le mi-temps thérapeutique sont assimilés à du temps plein.

Le congé longue maladie et le congé longue durée ne permettent que l'avancement à l'ancienneté.

Professeurs des écoles

barème du dernier promu lors des 2 dernières années

Attention, les barèmes départagent les collègues qui sont uniquement dans la même catégorie ; par exemple la catégorie PE promotion de l'échelon 6 à l'échelon 7 au choix. D'une année à l'autre, le barème plancher pour accéder à l'échelon précédent varie car il dépend des barèmes individuels des promouvables et du nombre de places

Echelon	Promotions 2012/ 2013		Promotions 2013/ 2014	
	Grd choix	Choix	Grd choix	Choix
Du 4 au 5	16,500	-	16,000	-
Du 5 au 6	20,000	19,000	20,000	19,000
Du 6 au 7	23,380	22,750	23,000	22,942
Du 7 au 8	27,961	27,750	27,447	27,019
Du 8 au 9	39,397	32,983	34,711	33,083
Du 9 au 10	48,233	39,178	45,117	38,500
Du 10 au 11	54,283	49,925	54,039	50,231

A quoi sert la note ?

En réalité, au-delà des discours trompeurs, elle n'a qu'une fonction : *donner à l'administration un critère chiffré pour servir de base au tri des collègues.*

Avec ce système d'avancement, les collègues sont mis en concurrence entre eux et le tri s'effectue selon le barème départemental en vigueur. Donner à la note le plus d'importance possible dans le barème en lui accordant un coefficient multiplicateur, c'est augmenter les discriminations et les injustices entre collègues, lourdes de conséquences pour le déroulement des carrières.

C'est pourquoi le SNUipp se positionne pour restreindre le rôle de la note (et même sa suppression dans le cadre d'un autre système d'avancement) afin :

- de diminuer les écarts, sources d'injustices, et de faire en sorte que ce ne soient pas toujours les mêmes collègues qui avancent toujours à la même vitesse.

- que, au cas où la première note serait faible, elle ne constitue pas un handicap définitif pour toute la carrière.

Dans ce but et avec le soutien des collègues du département, **les élus-es du SNUipp 82 à la CAPD ont obtenu ces dernières années que le coefficient de la note soit abaissé de 2 à 1** et donc le barème départemental pour les promotions est devenu le

Correctif de note et nouvelle inspection

Nos deux enquêtes (en 2008 puis en 2014) montrent qu'un nombre non négligeable de collègues n'ont pas été inspectés dans les délais prévus (tous les 3 ans). Depuis 2008, le nombre de retards a diminué mais ils n'ont pas disparu, loin de là. Pour ne pas trop pénaliser ces collègues, un correctif de note compense (au moins en partie) une note trop ancienne. Mais il peut arriver que suite à une inspection la nouvelle note soit inférieure à la note précédente augmentée du correctif : les collègues dans ce cas restent donc pénalisés.

La position du SNUipp 82 est simple : nous demandons que la nouvelle note ne soit pas inférieure au total note précédente plus correctif car les collègues n'étant pas responsables des retards d'inspection, ils ne doivent pas en subir les conséquences.

Un système d'évaluation professionnelle peu satisfaisant.

C'est la conclusion d'un rapport de l'Inspection générale publié en 2013 qui dénonce « *le foisonnement de textes d'origine nationale et académique, parfois plus hétérogènes que complémentaires et comportant des lacunes* » ainsi qu'« *une réglementation peu explicite sur les attentes de l'institution et n'assurant pas les conditions suffisantes de qualité et d'équité de l'évaluation* ».

L'inspection n'améliore pas la qualité de l'enseignement au bénéfice des élèves car elle a peu d'impact sur les transformations des pratiques individuelles et collectives. La reconnaissance de l'investissement personnel de l'enseignant « *n'aboutit pas de façon équitable à une valorisation en termes de notation et donc d'avancement* ». Enfin l'objectif de gestion des ressources humaines n'est pas rempli tant « **le système est estimé inéquitable, injuste et peu**

Fiche Promotions 2014 / 2015 pour les collègues promouvables

Fiche de vérification de votre barème à découper et à nous renvoyer



L'administration va attribuer un barème aux collègues promouvables.

Si vous voulez que ce barème soit vérifié à partir de vos informations, renvoyez-nous cette fiche.

Jusqu'aux prochaines élections, **3 élu-e-s pour le SNUipp-FSU 82** et 2 pour le Se-UNSA 82.

VOUS ETES (cochez la case) →

INSTITUTEUR

Vous attendez une promotion

Au choix

Au mi-choix

A l'ancienneté

VOUS ETES (cochez la case) →

P.E.

Vous attendez une promotion

Au grd choix

Au choix

A l'ancienneté

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

Votre école d'affectation :

Votre tél : 05 / ou tél 06 /

Votre adresse mail :@.....

VOTRE SITUATION ACTUELLE

**Vous pouvez la trouver sur lprof :
« votre dossier », « synthèse »**

Votre échelon actuel :

Date de passage :

Contrôle éluEs SNUipp FSU 82 Ne rien écrire dans ce tableau

AGS
NOTE CORRECTIF
BAREME

VERIFICATION DE VOTRE BAREME

Ancienneté Générale des Services Education Nationale

- au 01 / 01 / 2015 (Instits) :ans.....mois.....jours

- au 01 / 09 / 2014 (PE) :ans.....mois.....jours

Notes comprises entre le 01/ 09/ 2011 et le 01/ 09/ 2014 ou à défaut la dernière note :

Note : Date :

Note : Date :

Si vous avez été inspecté(e) pendant la période indiquée, précisez- nous la date, même si le rapport ne vous est pas parvenu. La note pourra être prise en compte.

Non inspection depuis 3 ans ou plus :

Date de la dernière inspection : Note :

Correctif de note (éventuel) :pts Note + correctif :

Interruptions de service à préciser :

Dates :

Nature du congé :

Fiche à renvoyer au SNUipp FSU 82 23 Grand Rue Sapiac. 82000 MONTAUBAN

Cette fiche est un outil indispensable pour effectuer notre travail d'éluEs à la CAPD. Nous vérifions chaque fiche et contactons chaque collègue en cas de doute. **C'est un travail nécessaire pour vérifier que le barème qui vous a été attribué par l'administration est bien exact.**

Une différence de quelques dixièmes de point peut permettre d'obtenir ou pas une promotion d'échelon.

Que ce soit pour la CAPD (gestion des personnels) ou pour les Comités Techniques (carte scolaire des écoles, conditions de travail, etc), vous aurez besoin **d'élus-es compétents-es et fiables** comme celles et ceux proposés-es par le SNUipp et la FSU.

VOTEZ SNUipp, VOTEZ FSU !